

## DECISION N° 376 / 2024

### PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE WOIPPY POUR UN BIEN SITUÉ 3 RUE DE NACHY À WOIPPY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1er janvier 2018, le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la commune de Woippy en date du 18 juin 2024 adressée par l'Etude de Maître Vanessa MOURER, notaire à METZ, 11 rue Châillon (57000), relative à la vente des lots de copropriété n°2 et 3 dépendant d'un bien situé 3 rue de Nachy à WOIPPY et cadastré section 10 n°71.

CONSIDERANT que la parcelle d'assise du bien objet de la vente, cadastrée section 10 n°71, est située en zone UAA du PLUi,

CONSIDERANT que Metz Métropole est titulaire du Droit de Préemption Urbain uniquement sur les zones U, AU et PSMV des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de WOIPPY de bénéficier d'une délégation du Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition desdits lots de copropriété mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la création d'une voirie reliant la rue du Lavoir au rond-point situé rue de Nachy

CONSIDERANT que ledit aménagement projeté par la commune de WOIPPY a pour objectif d'améliorer la fluidité et la visibilité de la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à la commune de WOIPPY l'exercice du Droit de Préemption Urbain dont Metz Métropole est titulaire pour l'acquisition des biens précités,

#### DÉCIDONS :

- D'accorder expressément à la commune de WOIPPY, dont le siège est situé 1 Place de l'hôtel de Ville, 57140 Woippy, représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Maire, une délégation du Droit de Préemption Urbain pour l'aliénation des lots de copropriété mentionnés ci-dessous, lui permettant ainsi d'acquiescer et de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240723-Decis376-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Adresse du bien vendu : 3 rue de Nachy à WOIPPY,

Désignation du bien : lots de copropriété n°2 et 3 dépendant d'un bien situé sur la parcelle cadastrée section 10 n°71 (environ 3 a 32 ca) et correspondant à un appartement et un jardin,

Prix de vente affiché : 154.000 €

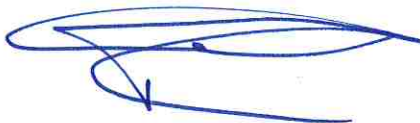
Appartenant à : Monsieur Claude BOURGEOIS et Véronique GUSSE,

Notaire chargé des transactions : Maître Vanessa MOURER, Notaire à METZ.

Fait à Metz, le

**23 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final downward stroke.

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

18/06/2024

Numéro d'enregistrement

43

Prix moyen au m<sup>2</sup>

## A. Propriétaire(s)

### Personne physique

Nom, prénom

Claude BOURGEOIS et Véronique GUSSE son épouse

Profession (facultatif) (5)

### Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

### Adresse ou siège social (6)

N° voie

37

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du Général de Gaulle

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

57140

Localité

Woippy

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

## B. Situation du bien (8)

### Adresse précise du bien

N° voie

3

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue de Nachy

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

57140

Localité

Woippy

**Superficie totale du bien**

332

### Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
10	71	RUE DE NACHY	332

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

## C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire  :

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
2	Voiron annexe LOT COP	1	511/1000	appartement (20.45 m <sup>2</sup> )	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser)  :

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser)  :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

154 000 € (cent-cinquante-quatre-mille euros)

€

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser) :

Si commission, montant :  9000

TTC  HT  Bénéficiaire :

acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

### Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A METZ

Le

18062024

Signature et cachet s'il y a lieu

Maître Vanessa MOURER

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom

Maître Vanessa MOURER

Qualité

### Adresse

N° voie

11

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue Châtillon

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

57000

Localité

Metz

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Metz Métropole délègue son droit de préemption urbain au profit de la Commune de WOI PPY en vertu de la décision n° 376/2024 en date du 23 JUL. 2024

Pour le Président  
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy